

LF/AA/

L'AN [REDACTED],

Le

A [REDACTED],

au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître [REDACTED] Notaire Associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « [REDACTED] et associés », titulaire d'un Office Notarial situé à [REDACTED]

A REÇU le présent acte contenant constatation de changement de dénomination suite à l'absorption de la société [REDACTED] S.P.A. par la société [REDACTED] S.P.A. en vue de sa publication.

A la requête de

La Société dénommée [REDACTED] S.P.A., Société étrangère non immatriculée au RCS, société par actions de droit italien au capital de [REDACTED] €, dont le siège est à TURIN (ITALIE), Corso Principe Oddone n°18, non identifiée au SIREN, Immatriculée à la Chambre de Commerce Industrie Artisanat et Agriculture de [REDACTED] sous le numéro [REDACTED].

Représentée par Monsieur [REDACTED], clerc de notaire en l'Office notarial, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur [REDACTED] Président du Conseil, né à [REDACTED] le [REDACTED], nommé Président le [REDACTED] pour une durée expirant le [REDACTED].

Monsieur [REDACTED] a tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de la société.

Le requérant a établi, ainsi qu'il suit, la constatation des apports immobiliers par la société absorbée au profit de la société absorbante.

Préalablement à cette constatation, il expose ce qui suit :

EXPOSE

1°/ Identification de la société absorbée

La Société dénommée [REDACTED] S.P.A., Société étrangère non immatriculée au RCS société par actions de droit italien au capital de [REDACTED] €, dont le siège est à [REDACTED], non identifiée au SIREN.

Immatriculée à la Chambre de Commerce Industrie Artisanat et Agriculture de [REDACTED]

2° Désignation des biens et droits immobiliers appartenant à la société [REDACTED], société absorbée

La société [REDACTED] S.P.A. est propriétaire des biens et droits immobiliers dont la désignation suit, pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître [REDACTED] notaire à [REDACTED], publié au service de la publicité foncière [REDACTED] le [REDACTED], volume [REDACTED], numéro [REDACTED],

Moyennant le prix de [REDACTED] euros ([REDACTED] eur) payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé [REDACTED]

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	00 ha 07 a 00 ca
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	00 ha 14 a 43 ca
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	00 ha 10 a 55 ca
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	00 ha 02 a 07 ca

Total surface : 00 ha 34 a 05 ca

VOLUME numéro 2 dont la description est la suivante :

Volume deux (2)

Ledit volume est constitué par le volume global résultant de la somme des 2 sous-volumes bases 2a et 2b dont chacun est défini comme suit :

- base 2 a d'une superficie de 874m² correspondant au tréfonds et aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du premier étage, entre les altitudes "tréfonds" et 12,12m,

- base 2b d'une superficie de 879m² correspondant au tréfonds et aux niveaux du deuxième étage et de la toiture, entre les altitudes 12.12m et 16.80m,

Surface 1.753m²

L'assiette de ce volume est figuré sous teinte rose au plan.

Le volume 2 représente 89/1.000èmes du total de la SHON nette autorisée par le permis de construire.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro un (1)

Une cave au sous-sol de la maison ayant son entrée à gauche.
Et les quatorze millièmes (14 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux (2)

Une cave au sous-sol de la maison ayant son entrée au fond du dégagement.
Et les treize millièmes (13 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trois (3)

Un appartement au rez-de-chaussée de la maison, comprenant :

Hall, cuisine, séjour, salle à manger, deux chambres avec salle de bains, une chambre avec salle d'eau, w.c. indépendant, Porche et terrasses.
Et la jouissance du jardin
Et les cinq cent vingt millièmes (520 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre (4)

Un appartement duplex aux premier et deuxième étages de la maison, comprenant :

. Au premier étage : Hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres avec salle de bains, w.c. indépendant,

. Au deuxième étage : une chambre avec salle d'eau.

Les étages sont reliés par un escalier intérieur.

Terrasses.

Et les quatre cent cinquante-trois millièmes (453 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** existent, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître [REDACTED] notaire à [REDACTED], publié au service de la publicité foncière de [REDACTED] le [REDACTED].

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ DANS LE VOLUME N° 2

L'immeuble dépendant du volume 2 a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître [REDACTED] notaire à [REDACTED], publié au service de la publicité foncière de [REDACTED], numéro [REDACTED].

3°/ Fusion par absorption de la société [REDACTED] S.P.A. par la société [REDACTED] S.P.A.

Aux termes d'un acte reçu par Maître [REDACTED], notaire à [REDACTED] le [REDACTED], a été constatée la fusion par absorption de la société [REDACTED] à la société [REDACTED] S.P.A., dûment autorisée aux termes de deux actes reçus par Maître [REDACTED] contenant assemblées générales des sociétés [REDACTED] S.P.A. et [REDACTED] S.P.A.

Aux termes de l'acte il a été constaté :

. que les sociétés [REDACTED] S.P.A. et [REDACTED] S.P.A. ont délibéré en vue de la fusion par incorporation de la société "[REDACTED] S.P.A." dans la société dénommée "[REDACTED] S.P.A.",
- que les créanciers sociaux ont été satisfaits ou ont prêté le consentement à la fusion,

- qu'ont été satisfaites les conditions énoncées à l'art. 2.503 du Code civil italien,

- que les deux sociétés sont des sociétés unipersonnelles, dont l'associé unique est la société « [REDACTED] S.P.A. » ayant son siège social à [REDACTED] au capital de [REDACTED] euros, immatriculée à la Chambre de Commerce Industrie Artisanat et Agriculture de [REDACTED] sous le numéro [REDACTED].

. que le capital social de la société absorbée a été augmenté de [REDACTED] euros suivant actes en date du [REDACTED], entièrement

souscrit et versé avec apport en numéraire par la société « [REDACTED] S.P.A. ».

. que par suite la société [REDACTED] S.P.A.A fusionne à travers l'incorporation dans la société [REDACTED] S.P.A. en exécution des respectives délibérations sus visées.

. que par l'effet de la fusion la société [REDACTED] S.P.A. :
Prend en charge l'actif et le passif de la société [REDACTED] S.P.A.
Est subrogée de plein droit dans tout le patrimoine actif et passif et en chaque rapport, même de procédure, de la société [REDACTED] S.P.A. ainsi que dans toutes les raisons, actions et droits comme dans toutes les obligations, engagements et passifs de toutes sortes.

Aux termes dudit acte :

. tous pouvoirs ont été conférés à toute personne, entité ou bureau, soit public que privé, de transférer et mettre à l'en-tête de la société [REDACTED] S.P.A.A tous les actes, documents, cautions ou autres titres, polices, comptes actifs et passifs, licences, autorisations, autres permissions délivrées par les autorités constituées actuellement au nom de ou intitulées à la société incorporée,

. la société [REDACTED] S.P.A.A a été autorisée irrévocablement à accomplir à tout moment, n'importe quel acte, dossier, formalité nécessaire et opportune dans le but de se faire reconnaître, vis-à-vis de quiconque, en qualité de plein et exclusif propriétaire et titulaire des activités patrimoniales de la société incorporée, subrogée de plein droit dans tout rapport actif et passif de cette dernière.

Sont **annexées** aux présentes :

. la copie de l'acte reçu par Maître [REDACTED], notaire à [REDACTED]

. la traduction dudit acte en langue française,

EVALUATION

Le Requérant déclare que les biens sus désignés ont une valeur de [REDACTED] EUR).

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société [REDACTED] S.P.A. est propriétaire et a la jouissance des biens sus désignés depuis le jour de la réalisation définitive de la fusion soit depuis le [REDACTED]

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

La société dénommée [REDACTED] société civile immobilière au capital de [REDACTED] E, dont le siège social est à [REDACTED], identifiée au SIREN sous le numéro [REDACTED] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [REDACTED],

Aux termes d'un acte reçu par Maître [REDACTED] notaire à [REDACTED],

Moyennant le prix de [REDACTED] EUR), payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Une copie de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de [REDACTED] e, volume [REDACTED], numéro [REDACTED],

Du chef de la SCI [REDACTED]

Les biens appartenant à la SCI [REDACTED] par suite de l'acquisition qu'elle en avait réalisée de:

La société dénommée SCI [REDACTED], société civile particulière au capital de [REDACTED] EUR dont le siège est à [REDACTED]

identifiée au SIREN sous le numéro et immatriculée sous le numéro auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de .
Aux termes d'un acte reçu par Maître notaire à

Moyennant le prix principal de payé de la manière suivante :

- comptant le jour de la signature de l'acte, savoir :
" à concurrence de EUR de ses deniers sociaux,
" à concurrence de EUR au moyen de partie d'un prêt d'un montant de EUR qui lui a été consenti par la aux termes dudit acte,
" à terme à hauteur de EUR au fur et à mesure de la réalisation de divers travaux.

A la garantie du prêt d'un montant de EUR, inscription de privilège de prêteur de deniers pour sûreté de la somme principale de EUR en principal et EUR en accessoires et d'hypothèque conventionnelle pour sûreté de la somme principale de EUR en principal et EUR en accessoires prise au

— , suivi d'une reprise pour ordre le le —
Volume en vertu d'un acte reçu par , notaire à
ayant fait l'objet d'un renouvellement le

A la sûreté du paiement de partie du prix à terme inscription de privilège de vendeur a été prise au Bureau des Hypothèques de —
suivi d'une reprise pour ordre en date du —
— avec effet jusqu'au aujourd'hui périmée par suite de son non-renouvellement ladite partie du prix payable à terme ayant été entièrement réglée à ladite date.

Une copie authentique de l'acte de vente a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de suivi d'une reprise pour ordre le

Du chef de la SCI PORTE DE FRANCE

Les biens appartenant à la SCI par suite de l'acquisition qu'elle en avait réalisée, avec d'autres biens, de :

La société dénommée , société à responsabilité limitée au capital de , dont le siège social est à
immatriculée au RCS de et identifiée au répertoire SIREN sous le n°

Aux termes d'un acte reçu par , notaire à

Moyennant le prix principal de EUR payé comptant hors la comptabilité dudit notaire.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de

Le Requérent dispense le notaire associé soussigné d'établir plus longuement aux termes des présentes l'origine de propriété antérieure et vouloir s'en référer en tant que de besoin à celle contenue dans l'acte contenant état descriptif de division et règlement de copropriété dressé par Maître

INFORMATION SUR L'AUTHEENTICITE

Le dépôt des procès-verbaux au rang des minutes de l'office notarial ne leur confère pas valeur authentique.

INFORMATION SUR LA PUBLICITE FONCIERE

L'article 710-1, deuxième alinéa, du Code civil autorise la publicité foncière des procès-verbaux de délibérations de sociétés dans le cadre d'apports d'immeubles. Par suite, le notaire soussigné fera procéder aux formalités de publicité foncière si nécessaire.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de [REDACTED].

DROITS D'ENREGISTREMENT - TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du Code Général des Impôts la publication du présent acte est exonérée de droit d'enregistrement.

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Pour la détermination de la contribution de sécurité immobilière versée à ce service, la valeur concernée est de [REDACTED] EUR). La contribution de sécurité immobilière s'élève en conséquence à [REDACTED] EUROS ([REDACTED] EUR).

IMPÔT AFFERENT A LA PLUS-VALUE

Le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- que celle-ci avait son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- que son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de : [REDACTED] où elle est identifiée sous le numéro [REDACTED].

La société absorbée est une société n'ayant pas d'établissement en France.

Par suite la plus-value entre dans le cadre des dispositions de l'article 244 bis du Code général des impôts, en conséquence :

- Elle donne lieu à la perception d'un prélèvement tel que fixé par l'article 219 du Code général des impôts. Ce prélèvement est opéré au service des impôts aux termes de l'article 244 quater du même Code lors de la publication des présentes sur production de l'imprimé 2048 IMM SD.
- Ce prélèvement libère les contribuables fiscalement domiciliés hors de France.
- Il s'impute sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû par le cédant au titre de l'année de réalisation des profits. Pour les personnes morales et organismes résidents d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en matière d'échange de renseignements et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et n'étant pas non coopératif au sens des dispositions de l'article 238-0 A, l'excédent du prélèvement sur l'impôt dû est restitué.

Il résulte des calculs préalablement effectués que la fusion par absorption ne génère pas d'impôt afférent à la plus-value. L'imprimé 2048 IMM est **annexé** aux présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège du Requérant.

FRAIS

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes seront supportés par la société absorbante.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants

:

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.